



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 30/09/20

Reçu en Préfecture le : 05/10/20
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du mardi 29 septembre 2020
D-2020/211

Aujourd'hui 29 septembre 2020, à 14h30,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h50 à 18h26

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Marie-Claude NOËL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Véronique SEYRAL, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCÉBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIÈRE, Monsieur Matthieu MANGIN, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET,
Madame Sylvie JUSTOME présente à partir de 15h43

Excusés :

Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Nathalie DELATTRE

Bordeaux - Projet de Renouveauement Urbain du Grand Parc. Avenant n°2 à la convention pour l'aménagement et l'animation d'une Maison du Projet pour le projet de renouvellement urbain du Grand Parc. Approbation. Décision. Autorisation

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde Habitat, CDC Habitat et la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine ont mis en place une Maison du Projet.

La Ville est maître d'ouvrage de la Maison du Projet qui réunit l'ensemble des parties.

Ce lieu d'animation, ouvert en octobre 2016, dédié aux habitants et usagers du quartier, s'inscrit dans une démarche de communication destinée à :

- informer et communiquer sur le projet de renouvellement urbain global et les opérations publiques et privées qui le composent ;
- proposer des temps de rencontre et d'échanges pédagogiques ;
- réunir les conditions pour une meilleure appropriation du projet.

Depuis son ouverture en octobre 2016, la Maison du Projet du Grand Parc remplit de façon très positive ses objectifs. Avec des expositions et des animations régulières, la Maison du Projet est un lieu d'animation dédié aux habitants et usagers du quartier et est bien identifiée par le public.

Initialement, ce dispositif avait été envisagé pour une durée de 3 ans. Il a fait l'objet d'une première prolongation d'un an suite à la signature d'un avenant n°1.

Afin de continuer l'accompagnement de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, il est proposé la poursuite des activités de la Maison du Projet sur une durée de trois années supplémentaires portant le terme de la convention partenariale au 30 juin 2023.

L'avenant n°2 prévoit la reconduction des conditions initiales de la convention pour chacun des partenaires, celles-ci sont détaillées ci-dessous.

- Avenant pour la mise à disposition du local

Le contrat de bail est prorogé pour trois années supplémentaires, portant son terme au 30 juin 2023.

- Avenant pour le financement des dépenses liées à la Maison du projet

Les parties s'engagent, chacune pour leur part, à mettre en place le budget correspondant à cette opération, à savoir :

	Budget global 2020	Budget global 2021	Budget global 2022	Budget global 2023	TOTAL
Budget Ville	5 490 €	10 980€	10980 €	5 490 €	32 940 €
Budget Métropole	16 632 €	33 264 €	33 264 €	16 632 €	99 792€
Budget partenaires	7 780 €	15 560 €	15 560 €	7 780 €	46 680 €
<i>Aquitanis</i>	2 280 €	4 560€	4 560 €	2 280 €	13 680 €
<i>InCité</i>	2 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	12 000 €
<i>Gironde Habitat</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	9 000 €
<i>CDC Habitat</i>	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 000 €	6 000 €
<i>Polyclinique Bordeaux Métropole</i>	1 000 €	1 500 €	1 500 €	1 000 €	6 000 €

	29 902 €	59 804 €	59 804 €	29 902 €	179 412
--	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------	----------------

- Avenant pour le fonctionnement et l'animation du local

La Ville de Bordeaux est maître d'ouvrage de l'équipement. A ce titre, elle assumera tous les frais afférents au fonctionnement et à l'animation du lieu et se chargera d'appeler les participations des partenaires aux dépenses en année N + 1.

Bordeaux Métropole s'engage à doter la Maison du Projet d'un animateur, par voie de contrat, pour la durée de validité de la convention et des avenants.

La dépense estimée en fonctionnement et animation du local pour la période de juillet 2020 à juin 2023 est de 179 412 € TTC ; elle est répartie comme suit :

	Budget global 2020	Budget global 2021	Budget global 2022	Budget global 2023 (janv-juin)
Loyer + Charges	5 220 €	10 440 €	10 440 €	5 220 €
<i>loyer + charges</i>	4 620 €	9 240 €	9 240 €	4 620 €
<i>Connexion intracité</i>	600 €	1 200 €	1 200 €	600 €
Animateur	16 632 €	33 264 €	33 264 €	16 632 €
<i>Contrat</i>	16 632 €	33 264 €	33 264 €	16 632 €
Expositions	2 900 €	5 800 €	5 800 €	2 900 €
<i>Temporaires</i>	1 400 €	2 800 €	2 800 €	1 400 €
<i>Fixes</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €
Documents de communication - impression	3 650 €	7 300 €	7 300 €	3 650 €
<i>Plaquette et fiches opération</i>	900 €	1 800 €	1 800 €	900 €
<i>Newsletter, invitations</i>	1 250 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €
<i>Affiches, flyers</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €
Evènements / animations	1 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €
	29 902 €	59 804 €	59 804 €	29 902 €

Les lignes budgétaires correspondantes pour 2020 étant ouvertes au budget principal, en section fonctionnement, je vous propose donc d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention pour l'aménagement et l'animation d'une maison du projet pour le projet de renouvellement urbain du Grand Parc ci-joint et de prévoir l'inscription des crédits s'y rapportant au budget des exercices 2021, 2022 et 2023.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°2 ci-joint et notamment son volet budgétaire
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 et tout document élaboré en application de celle-ci
- imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2021, 2022 et 2023, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée délibérante.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 septembre 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Bernard-Louis BLANC

AVENANT N°2 A LA CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT ET L'ANIMATION D'UNE MAISON DU PROJET POUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU GRAND PARC

ENTRE La VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Pierre Hurmic, autorisé par la délibération n°..... en date du 29 septembre 2020.

Ci après désignée « la Ville »,

BORDEAUX METROPOLE, représentée par son Président, Monsieur Alain Anziani autorisé par délibération du Conseil métropolitain n°..... en date du 25 septembre 2020

Ci après désignée « la Métropole »,

AQUITANIS, représentée par son Président....., autorisé par la délibération du conseil d'administration n°.....

Ci après désignée « Aquitanis »,

INCITE, représentée par son Président....., autorisé par la séance n°.....du conseil d'administration en date du

Ci après désignée « Incité »,

GIRONDE HABITAT, représentée par sa Directrice générale, Sigrid MONNIER, autorisée par la délibération du conseil d'administration n°2007-123 en date du 8 octobre 2007

Ci après désignée « Gironde Habitat »,

CDC HABITAT, représentée par son Directeur général, Jean-Baptiste DESANLIS, autorisé par la subvention de délégation de pouvoir de Monsieur Yves Chazelle, président du directoire du groupe en date du 3 décembre 2015

Ci après désignée « CDC HABITAT »,

ET

POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD AQUITAINE, représentée par son Directeur, Philippe CRUETTE, autorisé par décision du conseil d'administration du Groupe Bordeaux Nord en date du 25 aout 2011

Ci après désignée « Polyclinique »,

et pris ensemble « Les Parties »

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Parc, la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, Aquitanis, Incité, Gironde Habitat, la CDC Habitat et la Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine ont mis en place une Maison du Projet. Ce lieu d'animation, ouvert en octobre 2016, dédié aux habitants et usagers du quartier, s'inscrit dans une démarche de communication destinée à :

- informer et communiquer sur le projet de renouvellement urbain global et les opérations publiques et privées qui le composent ;
- proposer des temps de rencontre et d'échanges pédagogiques ;
- réunir les conditions pour une meilleure appropriation du projet.

Ce dispositif, initialement prévu pour une durée de 3 ans, a été prolongé d'une année supplémentaire suite à la signature de l'avenant n°1.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Depuis son ouverture, la Maison du Projet du Grand Parc remplit de façon très positive ses objectifs. Avec des expositions et des animations régulières, la Maison du Projet est un lieu d'animation dédié aux habitants et usagers du quartier et bien identifié par le public.

Afin d'accompagner la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain, il est décidé la poursuite des activités de la Maison du Projet sur une durée de trois années supplémentaires portant le terme de la convention partenariale au 30 juin 2023.

L'avenant n°2 prévoit la reconduction des mêmes conditions pour chacun des partenaires, celles-ci sont détaillées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 – AVENANT POUR LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL

Le contrat de bail est prorogé pour trois années supplémentaires, portant son terme au 30 juin 2023.

ARTICLE 3 – AVENANT POUR LE FINANCEMENT DES DEPENSES LIEES A LA MAISON DU PROJET

Les parties s'engagent, chacune pour leur part, à mettre en place le budget correspondant à cette opération, à savoir :

	Budget global 2020 (juil-déc)	Budget global 2021	Budget global 2022	Budget global 2023 (janv-juin)	TOTAL
Budget Ville	5 490 €	10 980 €	10 980 €	5 490 €	32 940 €
Budget Métropole	16 632 €	33 264 €	33 264 €	16 632 €	99 792 €
Budget partenaires	7 780 €	15 560 €	15 560 €	7 780 €	
<i>Aquitanis</i>	2 280 €	4 560 €	4 560 €	2 280 €	13 680 €
<i>InCité</i>	2000	4 000 €	4 000 €	2 000 €	12 000 €
<i>Gironde Habitat</i>	1500	3 000 €	3 000 €	1 500 €	9 000 €
<i>CDC Habitat</i>	1000	2 000 €	2 000 €	1 000 €	6 000 €
<i>Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine</i>	1000	2 000 €	2 000 €	1 000 €	6 000 €
	29 902 €	59 804 €	59 804 €	29 902 €	179 412 €

ARTICLE 4 – AVENANT POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ANIMATION DU LOCAL

Bordeaux Métropole s'engage à doter la Maison du Projet d'un animateur par voie de contrat durant la validité de la convention et ses avenants successifs.

La Ville de Bordeaux est maître d'ouvrage de l'équipement. A ce titre, elle assumera tous les frais afférents au fonctionnement et à l'animation du lieu et se chargera d'appeler les participations des partenaires aux dépenses en année N+1.

La dépense estimée en fonctionnement et animation du local pour la période allant de juillet 2020 à juin 2023 est de 179 412 € TTC ; elle est répartie comme suit :

	Budget global 2020 (juil-dec)	Budget global 2021	Budget global 2022	Budget global 2023 (janv-juin)
Loyer + Charges	5 220 €	10 440 €	10 440 €	5 220 €
<i>loyer + charges</i>	4 620 €	9 240 €	9 240 €	4 620 €
<i>Connexion intracité</i>	600 €	1 200 €	1 200 €	600 €
Animateur	16 632 €	33 264 €	33 264 €	16 632 €
<i>Contrat</i>	16 632 €	33 264 €	33 264 €	16 632 €
Expositions	2 900 €	5 800 €	5 800 €	2 900 €
<i>Temporaires</i>	1 400 €	2 800 €	2 800 €	1 400 €
<i>Fixes</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €
Documents de communication - impression	3 650 €	7 300 €	7 300 €	3 650 €
<i>Plaquette et fiches opération</i>	900 €	1 800 €	1 800 €	900 €
<i>Newsletter, invitations</i>	1 250 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €
<i>Affiches, flyers</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €
Evènements / animations	1 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €
	29 902 €	59 804 €	59 804 €	29 902 €

ARTICLE 5 – DATE D’EFFET ET DUREE DE L’AVENANT A LA CONVENTION

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2020 et s’éteindra de plein droit le 30 juin 2023, date d’échéance du bail.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES CONDITIONS D’EXECUTION DE L’AVENANT A LA CONVENTION

Le budget prévisionnel global du financement de la Maison du Projet pour les périodes juillet-décembre 2020, 2021, 2022 et janvier-juin 2023 figure en annexe 1. Les parties s’engagent, chacune pour ce qui la concerne, à respecter les orientations annuelles de ce budget. Les montants mentionnés dans le présent avenant sont des estimations prévisionnelles. Leur ajustement en fonction des coûts réellement constatés ou leur actualisation dans le temps ne nécessite pas la conclusion d’un avenant mais fera l’objet d’une validation par les parties dans le respect de leurs procédures internes respectives. En revanche, toute autre modification de la convention, son avenant ou des engagements des parties fera l’objet d’un avenant. Ainsi, toute variation de plus de 10% d’un élément du budget présenté en annexe fera l’objet d’un avenant.

ARTICLE 7 – CLAUSE JURIDICTIONNELLE

Les litiges susceptibles de naître à l’occasion du présent avenant seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 – ANNEXES

Annexe 1 : Budget prévisionnel

Fait en 7 exemplaires

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour Bordeaux Métropole,

Pour Aquitanis,

Pour Incité

Pour Gironde Habitat,

Pour la CDC Habitat

Pour la Polyclinique Bordeaux Nord

ANNEXE 1 : Budget prévisionnel

DEPENSES GLOBALES MAISON DU PROJET

	Budget global 2020 (juil-dec)	Budget global 2021	Budget global 2022	Budget global 2023 (janv-juin)	TOTAL
Loyer + Charges	5 220 €	10 440 €	10 440 €	5 220 €	31 320 €
<i>loyer + charges</i>	4 620 €	9 240 €	9 240 €	4 620 €	
<i>Connexion intracité</i>	600 €	1 200 €	1 200 €	600 €	
Animateur	16 632 €	33 264 €	33 264 €	16 632 €	99 792 €
<i>Contrat</i>	16 632 €	33 264 €	33 264 €	16 632 €	
Expositions	2 900 €	5 800 €	5 800 €	2 900 €	17 400 €
<i>Temporaires</i>	1 400 €	2 800 €	2 800 €	1 400 €	
<i>Fixes</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	
Documents de communication - impression	3 650 €	7 300 €	7 300 €	3 650 €	21 900 €
<i>Plaquette et fiches opération</i>	900 €	1 800 €	1 800 €	900 €	
<i>Newsletter, invitations</i>	1 250 €	2 500 €	2 500 €	1 250 €	
<i>Affiches, flyers</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	
Evènements / animations	1 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	9 000 €
	29 902 €	59 804 €	59 804 €	29 902 €	179 412 €

RECETTES MAISON DU PROJET

	Budget global 2020 (juil-déc)	Budget global 2021	Budget global 2022	Budget global 2023 (janv-juin)	TOTAL
Budget Ville	5 490 €	10 980 €	10 980 €	5 490 €	32 940 €
Budget Métropole	16 632 €	33 264 €	33 264 €	16 632 €	99 792 €
Budget partenaires	7 780 €	15 560 €	15 560 €	7 780 €	
<i>Aquitanis</i>	2 280 €	4 560 €	4 560 €	2 280 €	13 680 €
<i>InCité</i>	2 000 €	4 000 €	4 000 €	2 000 €	12 000 €
<i>Gironde Habitat</i>	1 500 €	3 000 €	3 000 €	1 500 €	9 000 €
<i>CDC Habitat</i>	1 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	6 000 €
<i>Polyclinique Bordeaux Nord Aquitaine</i>	1 000 €	2 000 €	2 000 €	1 000 €	6 000 €
	29 902 €	59 804 €	59 804 €	29 902 €	179 412 €